

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

DELIBERATION 2025-04-34

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Date d'affichage : 27 mars 2025

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 32

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Claude SEGALIN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Marie-Françoise VOXEUR à Eliane PICART
Aurélien MESLET à Anne DELAROCHE

Absent :

Isabelle BALEM

Madame Morgane LOAEC a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 mars 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 03/04/2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2025 et les suivants au chapitre 012 des dépenses de personnel.

PJ : tableau des emplois au 03/04/2025

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Avis de la commission :

Finances, administration générale, personnel, communication, démocratie, citoyenneté, relations internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 3 AVRIL 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Morgane LOAEC

